



Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Serres-Gaston sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. David LEMEE, délégué titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Serres-Gaston) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Jean LAFFITTE (suppléant ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Sabine DARRIEUX (suppléante HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Valérie BODINIER (suppléante MONTFORT), Marie-Hélène DANGOUMAU (MUGRON), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), André LESCOASTREYES (suppléant MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSION), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Philippe MASSETAT (PEYRE) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Philippe DENIS (ONARD), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Geneviève BRETHES (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Martine HILLOTTE (BEYRIES), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT(GARREY), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sandrine BUSQUET-FREYSELINAS (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;

Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 11/06/2025.

Date d'affichage : 11/06/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 76
- Pouvoirs retenus : 6 de la commune de St-Sever à Fargues, de Nousse à Poyanne, de Castel-Sarrazin à Castelnau-Chalosse, de Toulouzette à Caupenne, de Laluque à Souprosse, de Tilh à Ossages ;
- Absents excusés : 17
- Absents : 29

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26/03/2025

Après le mot d'accueil de M. le Maire de Serres-Gaston, l'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical de la séance du 26/03/2025.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 7/02/2025 AU 14/03/2025 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 7/02/2025 au 14/03/2025 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical sont présentées aux délégués :

- N°2025-05 et n°2025-15 – attribution de la fourniture de conteneurs DDS pour les déchetteries de Mugron et Rion pour un montant unitaire de 38412 €TTC
- N°2025-06 : attribution d'un marché d'EPI (6 lots) pour un prévisionnel de commandes de 156728 €TTC sur 48 mois.
- N°2025-08 : fourniture d'un poteau incendie sur la déchetterie du SIETOM à Pouillon pour un montant de 5511 €TTC.
- N°2025-09 : fourniture de 10000 gobelets réutilisables pour un montant de 3120 € TTC.
- N°2025-11 : fourniture de 2 bennes déchetteries pour un montant de 11010 € TTC.
- N°2025-10, n°2025-18, n°2025-18 : fourniture de 2 bornes wifi (859 €TTC), d'équipements bureautique ergonomiques (480 €TTC), de prestation de câblage (1796 € TTC), d'équipements de téléphonie IP (750 €TTC).
- N°2025-07 : fourniture d'une signalétique pour le compostage partagé pour un montant de 732 €TTC.
- N°2025-12 : travaux de réfection du poussoir du tube de fermentation de l'UVO pour un montant de 22080 € TTC.
- N°2025-16, n°2025-18 : fourniture d'une tondeuse thermique (798€TTC) et d'une débroussailleuse (1140€TTC).
- N°2025-20 : attribution d'un marché de traitement du lixiviat avec valorisation du biogaz avec un prévision de 4 227 168 € TTC sur 48 mois.

2. SCHEMA DIRECTEUR DU SIETOM

Mme la Présidente rappelle au Comité syndical que la déclinaison du schéma directeur du SIETOM acté en 2021 a pour objet de réduire les déchets résiduels et maîtriser les coûts de gestion des déchets ménagers. L'extension des consignes de tri sur les emballages, la mise en place de REP² et d'un contrôle d'accès en déchetteries, l'instauration d'une redevance spéciale ont été réalisés et commencent à porter des effets en termes de réduction des déchets et d'amélioration de leur valorisation. En 2024, nous avons engagé le projet de révision du schéma de collecte avec la mise en place de points complets dont les travaux devront s'achever en 2027 afin de pouvoir instaurer une TEOMi³ (année blanche en 2028). Nous avons aussi renforcé le dispositif pour la valorisation des biodéchets in situ.

L'ordre du jour de la séance prévoit que nous échangions sur les avancées de notre schéma directeur. Nous aborderons notamment les avancées sur les possibles exutoires de traitement des déchets résiduels en 2030, les modalités d'application du contrôle d'accès en déchetterie, l'avancée des travaux d'implantation des points complets et nous ferons un bilan sur l'évolution des déchets dans le cadre du rapport annuel 2024 ainsi que sur les actions pour la valorisation des biodéchets.

² REP : responsabilité limitée du producteur

³ TEOMi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative



2.1 PROJETS DE TRAITEMENT DES OMR

2 projets d'exutoire de traitement pour les déchets résiduels du SIETOM à l'horizon 2030 ont connus des avancées ces derniers mois : collaboration entre Syndicats landais et pyrogazéification.

- Collaboration entre Syndicats landais :

Les derniers échanges entre Syndicat landais montrent des résultats intéressants en matière de réduction du tonnage de déchets à traiter. Cela permet d'envisager des vides de four et une possible collaboration entre Syndicats sans nécessité la création d'une nouvelle chaîne de traitement.

Ainsi, le SITCOM⁴ côte sud des Landes se projette sur une possibilité d'accueil de 12500 tonnes d'ordures ménagères brutes à compter de 2027. Sur son installation de Bénesse-Maremne, le SITCOM ne peut pas accepter des refus de tri d'UVO⁵ pour ce niveau de tonnage en raison d'un pouvoir calorifique trop important qui modifierait le processus d'incinération. Le SIETOM et Bil-Ta-Garbi sont intéressés par cette possibilité. Bil-Ta-Garbi réfléchit sur la possibilité de déployer son propre processus de valorisation chaleur sur son territoire. Pour le SIETOM, cette possibilité nécessite une modification de son unité de prétraitement et nous verrons dans les points à l'ordre du jour la possibilité d'engager cette étude de faisabilité.

Le SICTOM⁶ du Marsan prévoit en 2026 de mettre son UVO à l'arrêt et de traiter ses ordures ménagères brutes sur l'unité d'incinération du SIVOM⁷ du Born à Pontenx-les-Forges. Contrairement au SIETOM, le SICTOM aura achevé au 1/1/2026 le remboursement de son unité. Aussi, il ne prévoit pas de relancer sa DSP⁸ relative à l'exploitation de son UVO qui s'achève au 31/12/2025. Pour rappel, la fin de l'amortissement de l'UVO du SIETOM interviendra en 2037.

Avez-vous engagé une discussion tarifaire avec le SITCOM et est-ce qu'il y aurait un tarif différent de celui pratiqué sur leur territoire ? Nous n'avons pas encore engagé cette discussion avec le SITCOM. Toutefois, nous avons connaissance de la base tarifaire de traitement sur l'unité de Bénesse-Maremne notamment avec le prix de traitement appliqué aux refus de tri de collecte sélective du SIETOM qui est de 143 €/T hors TGAP. Le SITCOM est un établissement public, aussi un tarif de collaboration entre Syndicat est calculé sur un juste prix, sans marge réelle, contrairement à un établissement de droit privé. Aujourd'hui, nous n'avons identifié que la faisabilité en termes de tonnage. Il reste encore des questionnements à lever, notamment la possibilité pour le SIETOM de réduire encore ses déchets résiduels qui peut être liée à la modification de son UVO et d'abord les conditions de cette collaboration dont les modalités tarifaires. Ce seront des points clés de nos échanges si cet exutoire est retenu.

Le décret relatif à la qualité du compost issu des UVO est-il aujourd'hui applicable ? Non, ce décret n'est toujours pas paru. Dès lors qu'il sera paru, le SIETOM aura un délai de 18 mois soit pour mettre en œuvre un plan d'épandage très contraignant, soit ne plus valoriser ce compost. La tendance réglementaire vise à ne plus autoriser l'enfouissement ni la valorisation de compost issu des ordures ménagères. Aussi, nous continuons à chercher des solutions permettant de faire évoluer notre UVO notamment comme outil de tri en amont (voir point exploitation à l'ordre du jour).

- Pyrogazéification :

Les représentants landais ont pu visiter le site pilote de pyrogazéification de la société SMO Solar Process (startup) à Marrakech. C'est une technologie différente et en rupture de ce qui se fait actuellement en matière de traitement de déchets. Elle est très vertueuse mais nécessite de vérifier son fonctionnement en mode industriel (24h/24h). Une unité démarrera en Guadeloupe pour le traitement des sargasses, une autre unité est projetée sur Narbonne avant celle de Mont-de-Marsan. La régie des eaux montoise, qui est le maître d'ouvrage, a déjà réalisé les études pour l'implantation du projet, actuellement les échanges avec SMO portent sur l'acceptabilité des déchets et le prix d'entrée. L'Etat porte une attention particulière à ce projet de part son côté vertueux.

⁴ SITCOM : syndicat de traitement et de collecte des ordures ménagères

⁵ UVO : unité de valorisation organique

⁶ SICTOM : syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères

⁷ SIVOM : syndicat intercommunal de valorisation des ordures ménagères

⁸ DSP : délégation de service public



2.2 CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE

Un bilan a été réalisé en séance sur le fonctionnement du contrôle d'accès en déchetterie entre les mois d'octobre 2024 et mai 2025 pour reporter les incidents rencontrés, des éléments de synthèse sur son fonctionnement et se projeter sur des scénarios en 2026.

Le taux d'équipement en badges des ménages a atteint 80% de manière uniforme sur le territoire du SIETOM avec 70% de badges remis qui ont été utilisés. L'objectif de 60% a donc était largement atteint.

La fréquentation en déchetterie est de l'ordre de 8.680 usagers /mois pour 18.000 passages/mois avec 91% de passage de particulier, 3% pour les collectivités et 6% pour les professionnels.

- Scénario projeté en 2026 pour les particuliers :

77% des particuliers réalisent au plus 2 passages/mois (dont 55% 1 passage/mois).

Ainsi, il est projeté un scénario en 2026 où les particuliers auraient un quota de 24 passages pour l'année. Les passages en déchetterie seront gratuits. Des passages supplémentaires seront octroyés en cas d'un événement climatique ou de sinistres (attestation à fournir).

L'objectif de limiter les passages en déchetterie est d'optimiser le coût de fonctionnement de ces installations qui est aujourd'hui de 8 €/passage (en référence à l'étude sur les déchetteries réalisées en 2024).

Pourquoi s'il y a moins de passages en déchetterie cela serait plus vertueux ? Aujourd'hui les déchetteries sont encombrées et sans possibilité d'agrandissement. L'optimisation des venues en déchetterie doit permettre de diminuer le nombre de véhicules dans la déchetterie. Cela doit aussi conduire certains usagers à mettre en pratique d'autres solutions pour valoriser leurs déchets verts dont notamment les tontes de pelouses qui ne sont plus considérées comme déchets et parfois interdites en déchetterie.

Savez-vous quelle est la part des apports de déchets verts entre particulier et professionnel ? Il n'y a pas de caractérisation des déchets dans le contrôle d'accès en déchetterie, mais uniquement un comptage des passages. Toutefois, nous avons une tendance au regard des badges professionnels du secteur d'entretien des espaces verts qui indique qu'il représente 11% des passages des professionnels en déchetterie. La très grande majorité des apports sont donc réalisés par des particuliers ou leur CESU⁹.

La limite des passages permet d'interpeller des usagers afin d'améliorer leur pratique. Un particulier qui réalise toute les semaines un apport de tonte en déchetterie pourra être conseillé pour une valorisation in situ, ne pas ramasser toute sa tonte... Nous resterons souples et à l'écoute de nos usagers avec l'objectif d'améliorer la valorisation. En 2026, il y aura encore une marge de souplesse, le temps d'acceptation de cette règle et des évolutions qui ont été engagées sur nos déchetteries.

La majorité des délégués (76 délégués présents et 6 pouvoirs, avec 80 voix favorables et 2 contre) sont favorables à la mise en œuvre d'un quota de 24 passages/an en déchetterie pour les particuliers. Un projet de règlement sera proposé au 2nd semestre et soumis au Comité syndical.

- Scénario projeté en 2026 pour les professionnels :

Les passages des professionnels sont de 1250 /mois et représenteraient 380 000 €/an en prenant en compte le tarif de 25€/passage voté en décembre 2024.

La répartition des passages professionnels est la suivante :

- 50% des passages sont réalisés par des professionnels qui réalisent un maximum de 5 passages/ mois. Cela représente 85% des professionnels venus en déchetterie, soit 307 entreprises ;
- 50% de passages restants sont réalisés par des professionnels qui réalisent plus de 5 passages/mois. Cela représente 15% des professionnels venus en déchetterie, soit 57 entreprises. Ces professionnels ont un usage intensif des déchetteries qui est lié à un besoin pour réaliser leur activité.

Ainsi, avec le paiement des passages en déchetterie, il semble probable que le SIETOM pourra fidéliser les 15% de professionnels (57 entreprises) qui ont un usage intensif de ses déchetteries, soit une recette de 180 000 €/an¹⁰.

⁹ CESU : chèque emploi service universel

¹⁰ Base de 600 passages professionnels par mois à 25€/passage sur 12 mois.



Sans quota de passages annuels pour les particuliers, un professionnel utilisera systématiquement une carte « particulier » pour ses venues en déchetterie. Le SIETOM ne pourra réaliser de contrôle ou suivi des apports des professionnels.

Les professionnels pourront-ils avoir un justificatif d'apport de déchets en déchetterie? Cette traçabilité est différente selon la dangerosité du déchet. Le dispositif de contrôle d'accès permet de produire cette traçabilité. Nous adresserons sur demande une attestation annuelle de prise en charge et de traitement. Actuellement, aucun professionnel en déchetterie n'a réalisé ce type de demande. En déchetterie, les professionnels ne pourront déposer que des déchets banaux et hors REP PMCB¹¹.

- Scénario projeté en 2026 pour les collectivités et administration :

Les statistiques montrent que l'utilisation des déchetteries par les collectivités est absorbable par le SIETOM (900 passages/an). Ainsi, il est projeté de mettre en place des quotas de passages annuels qui soient adaptés à la population des communes :

- Communes de moins de 1000 habitants : 12 passages/an,
- Communes entre 1000 et moins de 3000 habitants 24 passages/an,
- Communes avec plus de 3000 habitants : 75 passages/an.

Ces quotas serviront de première base et seront ajustés en fonction des différents types d'administrations.

La question la plus complexe est la gestion des gros apports réalisés par les communes issues de collecte de déchets d'usagers qui restent le sujet le plus important à travailler.

Est-ce que vous allez prendre en compte les venues des communes pour apporter des déchets abandonnés ou issus du nettoyage de points de collecte ? Avec la mise en place de points complets, le SIETOM augmente la fréquence de nettoyage des points de collecte. Après quelques semaines, les dépôts en pied de conteneur diminuent car, pour beaucoup d'entre eux, il s'agit de sacs supérieurs à 50 litres qui ne rentrent pas dans les colonnes OMR¹². Les usagers renouvellent leur stock de sacs pour passer à du 50 litres. De plus, depuis le début de l'année, le SIETOM a la possibilité de facturer le ramassage de déchets abandonnés. Cette facturation est aujourd'hui effective.

Sur notre commune, nous avons un service de ramassage d'encombrants une fois par semaine, l'augmentation de la TEOM et la diminution de services sont complexes à expliquer en conseil municipal ? Le service ne change pas, nous essayons de le raisonner. Les communes qui réalisent des collectes d'encombrants peuvent ne pas se rendre directement en déchetterie. Vous avez la possibilité de réaliser un apport d'usagers avec la carte d'accès d'un usager notamment en cas de vide maison. Pour les déchets verts et notamment les branchages, le SIETOM propose un service gratuit de broyage. Pour cela, il suffit de faire un stock des branchages qui pourront être valorisés en amendement.

Le projet de conteneur carton est-il abandonné ? Non, il reste d'actualité. Il a fait l'objet d'une candidature auprès de CITEO en 2024, mais n'a pas été retenu faute d'ambition. Il sera représenté l'année prochaine pour une demande de soutien de financement auprès de CITEO. En cas de nouvel échec, le SIETOM pourrait envisager de le financer en fond propre.

Une communication numérique sera adressée aux utilisateurs pour les informer de leurs passages en déchetterie en 2025 avec une projection sur le scénario de 2026.

Le Comité syndical sera amené à délibérer sur le projet de règlement des passages en déchetterie en 2026 pour les usagers avant la fin de l'année.

¹¹ PMCB : produits et matériaux de construction et du secteur du bâtiment

¹² OMR : ordures ménagères résiduelles



3. PERSONNEL DU SIETOM

3.1 AVANCEMENTS DE GRADE 2025 : RATIO D'AVANCEMENT 2025

Après avis n°2025-09 du CST¹³, le Bureau valide les ratios d'avance de grade en 2025 qui feront l'objet d'une délibération en Comité syndical :

- Le ratio de 50% (arrondi à l'entier supérieur) pour l'avancement au grade d'attaché principal,
- Le ratio de 50% (arrondi à l'entier supérieur) pour l'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel,
- Le ratio de 100% pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel,
- Le ratio de 50% (arrondi à l'entier supérieur) pour l'avancement au grade de technicien principal 2^{ème} classe,
- Le ratio de 50% pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Le ratio de 100% pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel.

Délibération n°2025-29 : Ratios d'avancement de grade en 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.2 AVANCEMENT DE GRADES 2025 : OUVERTURES DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIETOM

Les postes à ouvrir au tableau des effectifs du SIETOM seront sollicités auprès du Comité syndical dans le cadre des avancements de grades 2025 :

Catégories	Avancement	Agents promouvables	Ratios proposés arrondi à l'entier supérieur	Poste à ouvrir au tableau des effectifs	Possibilité nomination
Catégorie A Filière administrative Attaché	Avancement du grade d'Attaché au grade d'Attaché principal	1	50 %	1	1/1/25
Catégorie B Filière administrative Rédacteur	Avancement du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe	1 avec obtention de l'examen professionnel	50 %	1	1/7/25
Catégorie C Filière administrative Adj. administratif	Avancement du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe	1 avec obtention de l'examen professionnel	100 %	1	1/7/25
Catégorie B Filière technique Technicien	Avancement du grade de technicien au grade de technicien principal 2^{ème} classe	1	50 %	1	1/1/25
Catégorie C Filière technique Adjoint technique	Avancement du grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe	6 dont 1 en disponibilité	50 %	3	1/7/25

¹³ CST : Comité Social Territorial



Catégories	Avancement	Agents promouvables	Ratios proposés arrondi à l'entier supérieur	Poste à ouvrir au tableau des effectifs	Possibilité nomination
Catégorie C Filière technique Adjoint technique	Avancement du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe	6 avec obtention examen professionnel (dont 2 en disponibilité)	100 %	6	1/7/25

Délibération n°2025-30 : ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade en 2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.3 EMPLOI PERMANENT EN DECHETTERIE SUITE AU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT TITULAIRE

Le Comité syndical valide le projet de délibération visant à supprimer un emploi d'agent valoriste à temps non complet (62% - 3 jours) suite au départ en retraite au 31/7/2025 de l'agent occupant ce poste et de créer un emploi d'agent valoriste à temps complet (grade d'adjoint technique en catégorie C de la filière technique).

Pour ce poste vacant, un poste d'adjoint technique titulaire et contractuel (catégorie C en filière technique) sont ouverts au tableau des effectifs du SIETOM.

Le recrutement de l'agent est projeté avec une embauche au 3/11/2025

Les missions de ce poste seront l'accueil des usagers en déchetterie, l'exploitation de déchetteries, la réalisation de tâches annexes liées au service (nettoyage points tri, vidage de contenants dans le cadre d'opérations de regroupement).

Délibération n°2025-31 : vacance d'un emploi permanent d'agent de déchetterie.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.4 VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE COMMUNICATION/ANIMATION SUITE AU NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AU 30/06/2025

Le Comité syndical valide la déclaration de vacance d'emploi pour le poste de responsable communication du SIETOM au 1/7/2025 suite au non renouvellement du contrat de l'agent en poste.

La délibération prévoit l'ouverture au tableau des effectifs du SIETOM en titulaire ou contractuel pour les grades d'animateur, animateur principal 2^{ème} classe, animateur principal 1^{ère} classe (catégorie B, filière animation) et de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B, filière technique).

La prise de poste du nouvel agent a été réalisée le 16/6/2025 avec une période de tuilage. Mme Claire Lafond-Creissen, nouvelle responsable communication, est présentée aux délégués du SIETOM.

Délibération n°2025-32 : vacance d'un emploi permanent de responsable communication.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical valide la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM suite aux mouvements dans le personnel du SIETOM :

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents	Date
Avancements de grade 2025	Postes titulaire : 1 poste d'attaché principal, 1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe, 1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, 1 poste technicien principal 2 ^{ème} classe, 3 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, 6 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Suppression des anciens postes des agents ayant bénéficiés d'un arrêté d'avancement de grades	Date de validation des conditions d'avancement ou de réussite à un examen



Vacance emploi agent déchetterie	Tableau des emplois - Fermeture d'un emploi permanent à temps non complet (60%) d'agent déchetterie vacant au 1/8/25 (grade d'adjoint technique, catégorie C, filière technique) ; - Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent déchetterie au 1/8/25 (grade d'adjoint technique, catégorie C, filière technique) ; Tableau des effectifs - Fermeture d'un poste au grade d'adjoint technique (catégorie C, filière technique) titulaire à temps non complet (60%) au 1/8/25 ; - Ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique (catégorie C, filière technique) titulaire et contractuel à temps complet au 1/8/25.	Recrutement projeté au 3/11/25
Vacance emploi responsable communicatione	Déclaration de vacance de l'emploi de responsable communication au 1/7/25. Ouverture de postes en titulaire et contractuel : - animateur, animateur principal 2^{ème} classe, animateur principal 1^{ère} classe (catégorie B, filière animation) - Technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B, filière technique)	1/07/2025

Délibération n°2025-33 : mise à jour du tableau des emplois et effectif du SIETOM au 18/06/2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.6 EVOLUTION DE CADRE DE TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DU SIETOM

Le Comité syndical, après avis du CST, valide les évolutions des modalités de télétravail applicables aux agents du SIETOM.

Cette délibération vient compléter le cadre établi par la délibération n°2021-52 qui ouvrait la possibilité de télétravail à raison d'un jour hebdomadaire identifié ou de 11 jours flottants sur l'année ainsi que les modalités de demande et de validation de la mission de télétravail.

Il est proposé d'ajouter les possibilités supplémentaires suivantes d'application du télétravail pour les agents du SIETOM permettant de l'adapter au temps de travail des agents :

- 1 jour de télétravail tous les 15 jours ;
- ½ journée hebdomadaire de télétravail ;
- ½ journée de télétravail tous les 15 jours.

Et de préciser des lignes directrices pour le cadre d'application des journées en télétravail, soit les règles suivantes :

- La modification du jour de télétravail dans la semaine selon nécessité de service (réunion, absence sur le service, suppléance,...) sur sollicitation du responsable de service ou de la direction.
- La gestion du télétravail des agents d'un même service en adéquation avec les jours de congés, de récupération qui priment sur le télétravail et ne devront pas dégrader le fonctionnement du service.

Délibération n°2025-34 : Evolution du cadre de télétravail pour les agents du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

4. COLLECTE

4.1 CONTENEURISATION OMR : MARCHE FOURNITURE COLONNES ET REVISION CALENDRIER DEPLOIEMENT

Le Comité syndical est informé d'un nouveau report de calendrier pour la création des points complets en 2025. Ce report est lié à des non-conformités et un retard dans la livraison de commandes par le titulaire du marché.

Ainsi, le programme 2025 revu ne permettra pas de rattraper le retard de 2024 (désistement de l'entreprise de travaux) et nécessitera de reprogrammer en 2026 des équipements projetés en 2025. Ci-dessous le calendrier corrigé :



Année	Communes	Nb communes	Pop	Nb colonnes projetées	Montant colonnes **
Réalisé	Poyanne, Lourquen, Onard, Laurède, Gouts, Cassen, Louer, Gousse, Vicq-d'Auribat, Préchacq, St-Jean-de-Lier, Montfort, Poyartin, Nousse, Gamarde,	15	8.510	73	301.694 € TTC
2025 (report 2024)	St-Geours-d'Auribat, Mugron, Nerbis, Souprosse, Hinx, Goos, Caupenne, Gibret, Bergouey, Brassempouy, Baigts, St-Cricq-Chalosse, Lahosse	13	7.931	68	281.030 € TTC
2025	Tartas, Audon, Rion-des-Landes, Bégaar, Pontonx-sur-Adour, Laluque	19	18.850	157	648.850 € TTC
2026 (report de 2025)	Clermont, Ozourt, Sort-en-Chalosse, Garrey, Meilhan, Le Leuy, Carcarès-ste-Croix, Lamothe, Beylongue, Carcen-Ponson, Villenave, Saint-Yaguen, Lesgor				

En 2025, le SIETOM réalisera les travaux de création des points complets sauf pour les communes de Tartas, Rion et Pontonx pour lesquels il sera fait appel à une entreprise.

5. EXPLOITATION

5.1 CONVENTION DE SERVICES ENTRE LE SIETOM ET LE SMTOM : AUDIT TECHNIQUE ET DE FAISABILITE POUR OPTIMISATION DE LA CHAÎNE DE TRI DE L'UVO DU SIETOM

Le Comité syndical valide le projet de convention avec le SMTOM¹⁴ pour réaliser une étude de faisabilité visant à optimiser la chaîne de tri de l'UVO du SIETOM.

L'objectif sera d'évaluer l'intérêt d'améliorer le process de l'UVO en amont du tube de fermentation pour extraire les emballages plastiques et métalliques en vue de leur recyclage. Il est envisagé un dispositif d'ouverture des sacs et de tri des emballages métalliques et de bouteilles plastiques.

Le SMTOM dispose des compétences techniques pour réaliser cette étude et propose une mission dont le montant est évalué à 20250€ au maximum. Parallèlement, le SIETOM établira un chiffrage par un bureau d'études afin d'envisager la meilleure solution entre activer cette convention ou valider une prestation auprès d'un bureau d'études.

Le coût d'adaptation de l'UVO est évalué à 5 millions d'euros avec une rentabilité sur 8,5 ans. Il permettrait de conserver une UVO en fonctionnement en réduisant la part d'emballages dans les refus.

Ce dispositif a-t-il un intérêt si le tube de fermentation est arrêté ? Ce dispositif sera utile car il est en amont du tube et n'a pas besoin du tube pour fonctionner. Le SIETOM dispose déjà d'une chaîne de tri (overband, trommel) qui nécessite d'être complétée pour l'aluminium et les bouteilles plastiques. Ce type de projet n'est pas éligible à des subventions comme tout projet concernant les UVO.

Délibération n°2025-35 : Convention de services entre le SIETOM et le SMTOM : audit technique et de faisabilité pour optimisation de la chaîne de tri de l'UVO du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

6. COMMUNICATION - PREVENTION

6.1 Rapport annuel 2024

Le Comité syndical valide le rapport annuel 2024 des services de collecte et traitement des déchets. Ce rapport sera soumis à la délibération des 5 Communautés de communes adhérentes du SIETOM pour approbation avant de pouvoir être diffusé.

¹⁴ SMTOM : syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (région de Villers-les-Normands)



Ce rapport confirme la tendance vers la diminution de la production de déchets résiduels sur le territoire du SIETOM avec 194,6 kg/an/hab en 2024. Dans le détail, les indicateurs montrent une baisse des OMR¹⁵ et du TVD¹⁶ en déchetterie, une augmentation sur le tri (+3%).

Ces indicateurs sont suivis et attendus pour la fin 2025 afin de vérifier la progression de cette réduction sous l'effet des REP déchetterie (une année pleine), la redevance spéciale et la mise en place de points complets sur le secteur nord-ouest du SIETOM.

Délibération n°2025-35 : Rapport annuel 2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

Est-ce que les conteneurs mobiles pour les manifestations sont disponibles ? Oui, ils ont été mis en service courant 1^{er} semestre. L'association ou la commune doit s'inscrire pour cette mise à disposition. Le SIETOM apporte les conteneurs et les reprend. En 2025, le SIETOM adressera une facture blanche relative à la gestion des déchets des fêtes avant de basculer en 2026 à une facturation réelle. Il est rappelé que seule la gestion des OMR est facturée. La collecte des emballages triés est gratuite afin d'inciter au tri.

6.2 Progression sur le compostage des bio déchets

Pour rappel, la valorisation des bio déchets est une obligation réglementaire (loi Agec). A ce titre, dans le cadre de l'étude tri bio de 2023, le SIETOM a défini comme schéma le déploiement des composteurs individuels au regard de la géographie de son territoire. Il est aussi projeté le déploiement de 14 sites de compostages partagés pour des secteurs denses.

Au mois de mai, 2 sites de compostage partagé ont été inaugurés sur les communes de Mugron et de Horsarrieu qui visent à une réduction respective de 1,6T/an (20 foyers) et 1,28T/an (16 foyers). Il est remarqué en plus de cette gestion collective, l'enjeu de maintenir du lien social. Pour chacun de ces 2 sites, le SIETOM a formé un référent local ainsi que les utilisateurs. Il assurera un suivi sur les 2 premières années. Chaque point comprend 3 bacs de 600 litres soit 1 pour les apports en biodéchets, 1 pour le stockage de broyat et enfin 1 pour le compostage/maturation. Un site de compostage partagé est projeté sur Montfort et Habas.

8 installations de compostage en établissement ont été mises en place auprès de 3 collèges, 4 EHPAD et sur la Cité verte (Hagetmau) avec une évaluation de 2, 4 tonnes de biodéchets détournées des ordures ménagères pour 66321 repas servis.

Pour le 1^{er} semestre 2025, la distribution de composteurs individuels représente 483 composteurs remis contre 415 sur la même période en 2024 et 1291 composteurs remis sur l'année 2024.

6.3 Actualités et animations sur le 2nd trimestre

Plusieurs vecteurs de communication ont été déployés cette fin de 1^{er} semestre pour adresser des messages de réduction des déchets auprès de ses usagers :

- Messages radio (Europe 2, Ici Gascogne) 78 messages de 10 secondes au mois de mai sur la thématique de la valorisation in situ des déchets verts et la mise en place de points complets ;
- Encarts de presse dans Sud-Ouest pour la réduction et valorisation des végétaux, le prêt de broyeurs à végétaux et l'annonce des horaires de déchetterie d'été au 1^{er} juillet ;
- Un spot pub réalisé en partenariat avec la Ligue nouvelle Aquitaine de basket pour la manifestation de la super coupe Sud-Ouest dans les arènes de Pomarez pour améliorer le tri des emballages ;
- La mise à disposition sur le site internet des plans des déchetteries afin d'améliorer la compréhension du de l'organisation de chaque site. Les panneaux d'entrée des déchetteries seront changés au mois de septembre pour intégrer les nouvelles consignes et les horaires d'été.

La fête du réemploi en partenariat avec la Brocante éco solidaire (Mimbaste) se tiendra au mois d'octobre. Celle en partenariat avec Landes partage (Hagetmau) initialement projetée en juin sera reportée à la rentrée.

Serait-il possible de pouvoir disposer des fichiers sons des spots radio afin de les intégrer sur les sites internet des communes ? Oui, ils seront mis à votre disposition.

¹⁵ OMR : ordures ménagères résiduelles

¹⁶ TVD : tout venant déchetterie



7. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente informe le Comité syndical que le projet de lutte contre l'abandon des déchets d'emballages avec CITEO qui a fait l'objet d'une délibération au mois de mars dernier sera mis en attente. En effet, CITEO sollicite le SIETOM pour réaliser une enquête de propreté globale des rues et au regard de la charge de travail actuelle et des objectifs du schéma directeur du SIETOM, cette action n'est pas prioritaire.

Un échange a été réalisé avec l'ADEME concernant l'accompagnement au projet pour instaurer une TEOMi sur le territoire du SIETOM en 2028. L'ADEME a confirmé la disponibilité d'un soutien accordé au SIETOM à hauteur de 2 105 000 € pour cette mise en place. Cela représente une nouvelle encourageante pour la poursuite de ce projet et son financement.

Suite au changement de Préfet, l'échange entre le SIETOM et les services de la Préfecture a été reporté dans l'attente d'une nouvelle date.

Que prévoit le SIETOM afin de faciliter l'accès à la gestion et au tri des déchets des PMR¹⁷? Dans un premier temps, le SIETOM a fait le choix de déployer des points complets qui regroupent à la fois les colonnes de tri et d'ordures ménagères permettant de donner autant de facilité au tri qu'à la poubelle noire. De plus, le SIETOM a choisi des colonnes semi-enterrées moins hautes pour les OMR afin de faciliter l'accessibilité aux trappes de dépôt pour les PMR. Les colonnes de tri sont aussi dotées d'un accès PMR. De plus, le SIETOM a réuni différents acteurs de l'aide à domicile ainsi que des représentations d'associations de défense des consommateurs pour évaluer la situation et les services existants. Cet échange va se poursuivre afin d'identifier le besoin en termes de services pour les PMR mais aussi les personnes âgées ou en difficulté temporaire. Les solutions ne sont pas évidentes mais nous allons poursuivre ce travail avec les associations avec l'objectif de mettre en place un service économiquement viable et adapté aux besoins de ces personnes pour la gestion de leur déchets et l'accès au tri.

Mme la Présidente lève la séance à 11h30.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET

¹⁷ PMR : personne à mobilité réduite